

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Nonglard, à 19h30, sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 août 2020.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 29 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Valérie BOISSEAU, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP-FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Elodie DONDIN à Thomas BIELOKOPYTOFF
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 15 juillet 2020

2. Délibérations

- Indemnités de fonction de président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués
- Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président
- Désignation des représentants de la CCFU au sein du comité de programmation LEADER du territoire Usses et Bornes
- Désignation du délégué de la CCFU au sein de la société TERACTION
- Désignation des délégués de la CCFU au comité de direction de l'office de tourisme Alter'Alpa
- Désignation des délégués de la CCFU au comité national d'action sociale (CNAS)
- Désignation du délégué de la CCFU au conseil d'administration du collège « La Mandallaz »
- Désignation des représentants de la CCFU à l'association Vélo et Territoires
- Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Autorisation à donner au Président pour la signature d'une charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec la Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

- Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs aidés sur la commune de Sillingy – 235 rue des Lys du Marais
- Modification des statuts du SMECRU
- Autorisation à donner au Président à signer un avenant à la convention et contrat d'objectifs avec le CAUE dans le cadre des consultances architecturales
- Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 1 logement locatif aidé
- Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 4 logements locatifs aidés
- Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de La Balme de Sillingy avec la société SARL LE LEONARDO
- Attribution du marché de travaux – lot 8 cloisons, doublage, faux plafonds – pour la construction du siège de la CCFU
- Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de financement entre le SILA et la CCFU pour les travaux d'assainissement (dévoisement réseau eaux usées) suite au projet de véloroute V62 - tranche 1

3. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 15 juillet 2020

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2020 à Mésigny est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Délibérations

2020-46 - Indemnités de fonction de président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués

Monsieur Henri CARELLI, président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-12 et son article R 5214-1,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de 8 vice-présidents,

Considérant que la Communauté de Commune Fier et Ussez représente une population de 15 508 habitants,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 15 508 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du président est fixé à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 15 508 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice, soit 6 710.38 €,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant qu'il est possible de verser une indemnité aux conseillers communautaires délégués si le président et les vice-présidents ne perçoivent pas le maximum fixé par l'enveloppe globale,

DÉCIDE le montant des indemnités de fonction du président et de ses vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Président** : 41.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ième} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ième} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ième} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ième} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ième} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ième} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ième} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué** : 7.69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération prendra effet à la date d'entrée en fonction des élus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-47- Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président

Madame Séverine MUGNIER, vice-présidente, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020-35 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :*

- 1- *Du vote du budget*
- 2- *De l'approbation du compte administratif*
- 3- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue au titre de l'article L.1612-15*
- 4- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'EPCI*
- 5- *De l'adhésion à un établissement public*
- 6- *De la délégation de la gestion d'un service public*
- 7- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant l'intérêt d'une gestion efficace des affaires de la Communauté de Communes Fier et Usses,

LE CONSEIL DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT (seuil intermédiaire de publicité) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant l'élaboration et l'exécution des conventions constitutives de groupements de commande ;
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Réaliser, réaménager ou renégocier les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré, de la mise à la réforme, la destruction ou du don de biens mobiliers de la CCFU ;
- Intenter au nom de la communauté de communes toute action en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portant sur l'ensemble du contentieux de la communauté de communes, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom ou pour le compte de la CCFU ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Accepter ou refuser les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et procéder à la fixation et au paiement des indemnités dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la CCFU ;
- De réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 200 000 euros ;

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions intervenant en vertu de cette délibération seront prises par un vice-président défini par l'ordre du tableau de la communauté de communes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-48 - Désignation des représentants de la CCFU au sein du comité de programmation LEADER (Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale) du territoire Usse et Bornes

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est associée à la démarche LEADER du territoire Usse et Bornes. Cette démarche est une initiative de l'Union Européenne, au sein de la Politique Agricole Commune. Pilotée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, elle permet de mobiliser des fonds FEADER (Fonds européens agricoles pour le développement rural).

La démarche est pilotée par un comité de programmation constitué d'élus des 4 communautés de communes du territoire Usse et Bornes et de personnes ressources « non élues ».

La CCFU est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au comité de programmation LEADER.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les délégués suivants :

1 délégué titulaire :

- Michel PASSETEMPS

1 délégué suppléant :

- Pierre AGERON

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-49- Désignation du délégué de la CCFU au sein de la société TERACTION

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est actionnaire de TERACTION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 € mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la CCFU a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Christophe GUITTON comme délégué représentant la CCFU au sein de la société TERACTION.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-50 - Désignation des délégués de la CCFU au comité de direction de l'office de tourisme Alter'Alpa

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est représentée par 3 élus titulaires et 3 suppléants au comité de direction de l'Office de Tourisme « Alter 'Alpa Tourisme ».

Suite au renouvellement électoral, il convient de désigner les représentants de la CCFU à Alter'Alpa.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les délégués suivants :

3 titulaires :

- Michel PASSETEMPS
- Jean-Pierre CHAMBARD
- Fabienne DREME

3 suppléants :

- Elodie DONDIN
- Sophie FORTUNO
- Karine FALCONNAT

Après avoir délibéré par 30 voix pour et 2 abstentions (F. DAVIET – V. BOISSEAU), le conseil communautaire adopte ces propositions.

2020-51 - Désignation des délégués de la CCFU au comité national d'action sociale (CNAS)

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le CNAS est le « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales ». Il a pour but l'amélioration des conditions de vie du personnel de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

La CCFU est représentée au CNAS par 1 élu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner en qualité de délégués au CNAS :

- Délégué « élu » titulaire :
- Sylvie LE ROUX

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

2020-52 - Désignation du délégué de la CCFU au conseil d'administration du collège « La Mandallaz »

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est représentée par 1 délégué au conseil d'administration du collège « La Mandallaz ».

Il est proposé au conseil communautaire de désigner en qualité de délégué au conseil d'administration du collège « La Mandallaz » :

- Délégué titulaire :
- Sylvie LE ROUX

- Délégué suppléant :
- Elisabeth BOIVIN

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-53 - Désignation des représentants de la CCFU à l'association Vélo et Territoires

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU adhère au réseau « Vélo et Territoires » dont le but est de mener diverses actions en faveur du développement du vélo sur l'ensemble du territoire national. Le réseau fédère 11 régions, 64 départements et 33 EPCI dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030.

La CCFU est représentée à l'Assemblée Générale de Vélo et Territoires par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner en qualité de délégués à l'association Vélo et Territoires :

- Délégué titulaire :

- Yvan SONNERAT

- Délégué suppléant :

- Pierre AGERON

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-54 - Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du Président de l'E.P.C.I. (ou un vice-président délégué), président de la commission ;
- de 10 commissaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Les conditions prévues pour la désignation des commissaires disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au deuxième alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Après consultation des communes membres, il est proposé au conseil communautaire de :

- **de décider** de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants :

Titulaires

- Rocco COLELLA, né le 31/07/1974, domicilié 9 impasse de la Ravine 74330 LA BALME DE SILLINGY
- Michel PASSETEMPS, né le 30/11/1960, domicilié 45 route de Sasserot 74330 LA BALME DE SILLINGY
- Yves GUILLOTTE, né le 21/09/1956, domicilié 40 impasse de la Prairie 74 330 CHOISY
- Bruno LANDON, né le 22/03/1970, domicilié 60 impasse de Sous la Croix 74330 LOVAGNY
- Roland NEYROUD, né le 11/03/1954, domicilié 360 route de Chamarande 74330 MESIGNY
- Christophe GUITTON, né le 17/05/1961, domicilié 175 chemin de Vaulx 74330 NONGLARD
- Marcel MUGNIER POLLET, né le 03/08/1943, domicilié 674 route du chef-lieu 74 270 SALLENOVES
- Fabienne DREME, née le 22/01/1963, domiciliée 3599 route de Clermont 74330 SILLINGY
- Jean-Marc STEDILE, né le 25/05/1966, domicilié 95 route des Vergers 74330 SILLINGY
- Marie-Laure OLIVIER, née le 20/08/1976, domiciliée 447 route de chez Dupraz 74330 NONGLARD
- Yannick KAWA, né le 30/01/1972, domicilié 8 chemin des Figuiers 74330 LA BALME DE SILLINGY
- Stéphane RIALLAND, né le 20/12/1971, domicilié 26C route du Nant du By 74330 LA BALME DE SILLINGY
- Bruno ROBERT né le 23/06/1973, domicilié 330 route d'Allonzier 74330 CHOISY
- Antonio ABREU DE ALMEIDA, né le 18/01/1974, domicilié 205 vy de la Verdelle 74330 LOVAGNY
- Jean-Pierre RICLOT, né le 28/07/1952, domicilié 265 route de chez Botton 74330 MESIGNY
- Kevin PERRON, né le 23/05/1989, domicilié 114 route de la Ville 74330 NONGLARD
- Henri PERRIN né le 17/01/1960, domicilié 17 Vy des Rippes 74 270 SALLENOVES
- Christine PEPIN, née le 14/05/1960, domiciliée 64 allée du Meunier 74330 SILLINGY
- Gérard FLUTTAZ, né le 11/09/1948, domicilié 266 impasse du Bief 74330 SILLINGY
- Karine FALCONNAT, née le 19/02/1975, domiciliée 300 route de Chenvey 74330 SILLINGY

Suppléants

- Virginie FRANCOIS, née le 07/11/1983, domiciliée 7 route des Ormes 74330 LA BALME DE SILLINGY
- Fabien PETTELOT, né le 16/10/1979, domicilié 7 impasse de la Ravine 74330 LA BALME DE SILLINGY
- Christian BOCQUET né le 14/02/1952, domicilié 229 route des Mégevands 74330 CHOISY
- Jean-Pierre CHAMBARD, né le 08/11/1953, domicilié 50 Clos Sophie 74330 LOVAGNY
- Béatrice ACCAMBRAÏ, née le 18/02/1970, domiciliée 35B route de chez Gaillard 74330 MESIGNY
- Eric PIERRE, né le 29/06/1967, domicilié 244 route de la Ville 74330 NONGLARD
- Maly SBAFFO, née le 11/01/1948, domiciliée 79 route du chef-lieu 74270 SALLENOVES
- Pierre AGERON, né le 12/07/1964, domicilié 1545 route d'Epagny 74330 SILLINGY
- Nathalie DAVIET, née le 02/03/1978, domiciliée 29 résidence Hélios 74330 SILLINGY
- Dominique CROCHET, né le 23/01/1956, domicilié 5483 route de Clermont 74330 SILLINGY
- Bruno MICHOTEY, né le 25/12/1960, domicilié 24 chemin de Vallaz 74330 LA BALME DE SILLINGY
- Henri BETEMPS, né le 10/12/1958, domicilié 11 les Grandes Raisses 74330 LA BALME DE SILLINGY
- Philippe ROBERT né le 16/02/1964, domicilié 113 chemin du Fresnay 74330 CHOISY
- Joseph DUSSOLLIET BERTHOT, né le 28/02/1938, domicilié 760 route de Poisy 74330 LOVAGNY
- Stéphane DUPONT-BOIS, né le 20/01/1976, domicilié 35 route de Grézy 74330 MESIGNY
- Chantal MACQUET, née le 09/05/1955, domiciliée 185 route de chez Cruz 74330 NONGLARD
- Nathalie ADAM née le 17/01/1957, domiciliée 127 chemin du Lavoir 74270 SALLENOVES
- Ludovic MONDONGOÛ, né le 07/09/1973, domicilié 92 chemin du Battoir 74330 SILLINGY
- Eric FRULLINO, né le 06/08/1964, domicilié 42 impasse du Mont 74330 SILLINGY
- Guy PONTAROLLO, né le 07/06/1958, domicilié La Petite Balme 74330 SILLINGY

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-55 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec la Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie **(Annexe 1)**

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

C'est dans ce cadre que la direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie propose une charte d'engagements qui décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Le projet de charte d'engagements est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver** la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques proposée par la DDFIP de Haute-Savoie
- **d'autoriser** le Président à signer la charte d'engagements.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-56 - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs aidés sur la commune de Sillingy – 235 rue des Lys du Marais **(Annexe 2)**

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière « Les jardins des Lys » sur la commune de Sillingy, la SA HLM Immobilière des Alpes Rhône-Alpes sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs aidés (5 PLUS et 3 PLAI) pour un montant de prêt total de 749 416,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire **d'adopter** la délibération suivante :

Vu les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°107779 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 749 416,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107779 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-57 - Modification des statuts du SMECRU
(Annexe 3)

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'arrêté n°2007-3744 du 27 décembre 2007 portant création du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usse,

Considérant que la Communauté de Communes Fier et Usse adhère au SMECRU pour la partie du bassin versant des Usse,

Le SMECRU a initié au printemps 2017 une étude de préfiguration sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Usse.

En concertation avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant des Usse (DGS, Assemblée Délibérante), il a été proposé de faire évoluer les statuts actuels du Syndicat de Rivières de telle sorte :

- Qu'il devienne la structure compétente, par transfert de ses membres, de la GEMAPI et items complémentaires,
- Qu'il obtienne à terme la labellisation EPAGE.

Pour ce faire, le Comité syndical du SMECRU a approuvé par délibération en date du 13 février 2020 la modification des statuts.

Conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La proposition de modifications statutaires est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la modification des statuts tels que joints en annexe à la présente délibération,

- de **charger** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-58 - Autorisation à donner au Président à signer un avenant aux conventions et contrats d'objectifs avec le CAUE dans le cadre des consultances architecturales

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil communautaire, en date du 19/09/2019 a autorisé le président à signer les conventions et contrats relatifs avec le CAUE relatifs à la mise en place des consultances architecturales au niveau du service mutualisé d'urbanisme.

Ce service existait sur la commune de Sillingy avant la création du service mutualisé d'urbanisme et a été élargi aux communes de la CCFU qui le souhaitaient, à savoir Mésigny, Nonglard et Sallenôves.

Des permanences de l'architecte conseil sont assurées au service urbanisme toutes les trois semaines afin de recevoir les pétitionnaires qui souhaitent être conseillés dans leur projet de construction, ou pour lesquels les élus souhaitent qu'un avis soit rendu par l'architecte conseil.

Ces permanences se déroulent systématiquement en présence du service instructeur et d'un élu de la commune. Les avis rendus sont ainsi cohérents et le pétitionnaire trouve en un même lieu toutes les informations nécessaires à son projet.

Les communes de La Balme de Sillingy et de Choisy souhaitent à leur tour rejoindre ce dispositif et bénéficier de ce service. Il est nécessaire à cet effet de signer un avenant aux conventions et contrats afin de préciser les noms des deux communes supplémentaires dans les documents.

Il est proposé de ne pas modifier le nombre vacations annuelles des consultances. Ce service à la population, aux élus, et au service instructeur sera porté par le service mutualisé et refacturé aux communes en fonction du nombre de consultances de chaque commune.

Il est proposé d'ajouter seulement 2 vacations d'ici le 31/12/2020 pour la prise connaissance du territoire des deux nouvelles communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** M. le Président à signer les avenants aux conventions et contrats avec le CAUE, visant à intégrer les communes de La Balme de Sillingy et de Choisy au dispositif existant des consultances architecturales.

Après avoir délibéré par 30 voix pour et 2 abstentions (F. DAVIET – V. BOISSEAU), le conseil communautaire adopte ces propositions.

2020-59 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 1 logement locatif aidé

Monsieur Pierre AGERON, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société SCCV Villas Equilibre a obtenu un permis de construire pour la construction de 7 logements dont 1 logement social sur la commune de La Balme de Sillingy, Route de la Fruitière. Ce permis n° 074 026 17 X 0005 a été délivré en date du 26 septembre 2017. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 16 avril 2018.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Fier et Usse en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de La Balme de Sillingy pour la réalisation de ce logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

La surface du logement à venir est la suivante :

- 96 m² pour 1 logement PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 1 680 € détaillée comme suit :

- 96 m² x 17.5 € soit 1 680 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le versement d'une subvention de 1 680 € à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction d'1 logement social.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-60 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 4 logements locatifs aidés

Monsieur Pierre AGERON, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société Estia a obtenu un permis de construire pour la construction de 20 logements dont 4 logements sociaux sur la commune de La Balme de Sillingy, Route du Julliard. Ce permis n° 074 026 18 X 0021 a été délivré en date du 15 janvier 2019. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 2 juillet 2019.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussets en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de La Balme de Sillingy pour la réalisation de ces 4 logements sociaux, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

La surface du logement à venir est la suivante :

- 73,90 m² pour 1 logement PLAI
- 188,85 m² pour 2 logements PLUS
- 67 m² pour 1 logement PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 11 662 € détaillée comme suit :

- 73,90 m² x 52,5 € soit 3 879,75 €
- 188,85 m² x 35 € soit 6 609,75 €
- 67 m² x 17,50 € soit 1 172,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le versement d'une subvention de 11 662 € à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 4 logements sociaux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-61 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de La Balme de Sillingy avec la société SARL LE LEONARDO (Annexe 4)

Madame Séverine MUGNIER, vice-présidente, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Des équipements de collecte des déchets ménagers vont être implantés sur la commune de La Balme de Sillingy, route du Julliard, dans le cadre de l'opération immobilière réalisée par **la SARL le LEONARDO**.

Pour répondre aux besoins de l'opération en cours de construction, il est nécessaire d'implanter deux conteneurs à ordures ménagères et 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés.

Conformément au règlement d'implantation des points d'apport volontaire, adopté par délibération en date du 17 mai 2016, il convient d'établir une convention avec **la SARL le LEONARDO** afin de déterminer les conditions de prise en charge de ce point de collecte, notamment les modalités de répartition financière.

Coût pour l'aménageur : 18 736 € HT

Coût pour la collectivité : 0 € HT

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers avec **la SARL le LEONARDO**.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-62 - Attribution du marché de travaux – lot 8 cloisons, doublage, faux plafonds – pour la construction du siège de la CCFU

Monsieur Henri CARELLI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de construction du siège de la communauté de communes, la CCFU a lancé une consultation en procédure adaptée le 06 Mars 2019 pour le marché de travaux.

Le marché est composé de 19 lots qui ont été attribués par délibération 2019-61 en date du 23 mai 2019.

Suite au désistement de l'entreprise adjudicataire du lot n°8 - cloisons, doublage, faux plafonds, ce lot a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Deux candidats ont remis une offre :

- REVOLTA-BLAUDEAU : 66 183,30 € HT (montant après négociation)
- SNPI : 69 832,80 € HT (montant après négociation)

L'analyse réalisée par le bureau Opus Ingénierie, économiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, classe l'offre de la société SNPI en première position au regard des critères techniques.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché de travaux à l'entreprise SNPI pour un montant de 69 932,80 € HT, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse.
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché et tout document s'y afférant.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-63 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de financement entre le SILA et la CCFU pour les travaux d'assainissement (dévoisement réseau eaux usées) suite au projet de véloroute V62 - tranche 1 (Annexe 5)

Monsieur Yvan SONNERAT, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux de la véloroute V62, tranche n°1 reliant Sillingy à la Balme de Sillingy, le SILA a réalisé des travaux de dévoisement son réseau d'assainissement eaux usées au droit de la RD17 sur la commune de Sillingy.

A cet effet, le SILA avait émis en mars 2019 un bon de commande de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux de dévoisement.

Le déroulement du planning de travaux du véloroute ayant été retardé par le confinement suite à l'épidémie de Covid 19, les travaux de réfection de la voirie définitive liés aux travaux de déviation du réseau d'eaux usées du SILA n'ont pas pu être réalisés comme prévu.

Par ailleurs, les actuels travaux de création du rond-point sur la RD1508 empêchent toute intervention en route barrée sur le secteur concerné sur la RD17.

Ces travaux vont donc être décalés à une date ultérieure et ne permettent pas au SILA de réaliser à court terme les travaux d'enrobés prévus dans le cadre de son chantier.

Il est proposé en conséquence que le SILA verse une participation financière à la CCFU qui réalisera la réfection définitive des enrobés une fois l'aménagement final de la véloroute terminé.

En attendant la réalisation définitive des enrobés, la CCFU prendra en charge le maintien de la voirie.

Le montant de la participation financière du SILA est fixé à 38 403,99 € H.T (décaissement et enrobés définitifs).

Le SILA réalisera à sa charge la mise à niveau des tampons d'eaux usées sur le secteur concerné.

Un projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, a été établi afin de définir les modalités de financement entre la CCFU et le SILA.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer une convention de financement avec le SILA ainsi que toutes pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

3- Questions diverses

Les élus de la commune de Choisy souhaitent savoir comment les autres communes gèrent leurs salles par rapport au Covid.

Toutes les communes ont globalement la même position :

- Prêt pour les AG avec nombre limité de personnes et pas de pot.
- Pas de location aux particuliers pour regroupements familiaux (anniversaires, mariages ...).
- Réouverture des salles aux associations pour la reprise des activités à la rentrée avec respect des protocoles sanitaires établis par les fédérations.

Henri CARELLI précise que le gymnase sera également rouvert pour les activités sportives mais que les vestiaires seront condamnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,

Henri CARELLI
Le Président,
Henri CARELLI

